



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-10 modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. **Plan de zonage - zone d'écroulement rocheux**

Le plan de zonage auquel réfère l'article 5 du Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié par l'identification d'une zone à risque d'écroulement rocheux, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe « A ».

Adopté le 21 janvier 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 26 FÉVRIER 2008